Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 2

Artikel: Yverdon et les réfugiés de la révocation
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-13280

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DE LA RÉVOCATION

1694

9 juin. — On dresse le rôle des réfugiés français « avec l'estat de leurs affaires et de leur famille ». Un double sera envoyé à LL. EE.

9 juillet. — Ordonné que de demain en trois sepmaines on fera une collecte à la sortie du temple et que la publiquation s'en fera huit jours auparavant par le Seign^r^ Ministre et ce qui se trouvera est destiné au Sr Ministre Causid et sa famille réfugiés de France qui a formé le desscin de se retirer au pays de Brandebourg et par ce moyen délivrer la ville et l'Hospital des grands frais qu'ils souffrent pour leur subsistance pendant qu'ils restent en ce lieu et affin qu'il soit assuré d'une somme, la ville pour la moitié et l'Hospital pour l'autre feront le reste jusqu'à la somme de cent escus blancs. En attendant son départ sa pension luy sera continuée.

28 juillet. — Départ des réfugiés pour le Piémont.

18 août. — Avant de partir, le Ministre Causid obtient une audience pour « tesmoigner ses humbles remerciements ».

17 novembre. — Le maître chirurgien Jean Augier, de la Guyanne, est « tolléré » et exercera son art.

1695

29 juin. — Examiné s'il restoit encor de nécessité d'y avoir des Srs du Corps du Conseil pour examiner les réfugiés de France et d'Allemagne pour leur bailler billets de passade à la descharge de Monsr l'Hospitallier qui ne faisoit que de la leur distribuer en vertu des dits billets, a esté ordonné que ceux qui y ont vacqué continueront comme du passé.

13 juillet. — On « tollère » pour une année les « honnorables Charles et Anthoine Felize père et fils, de Montélimar en Dauphiné ».

2 octobre. — Ordonné un escu blanc en faveur d'un pauvre réfugié malade qui a servi de Régent à Espendes et qui va à Berne pour se faire medeller (soigner).

1697

13 février. — Ordonné 50 florins à Monsr le Ministre Lautier outre sa pension habituelle et ce pour ceste fois pour bonnes considérations.

19 juin. — Le Sr Louys de la Prade, français réfugié, est tolléré dans cette Ville dans la pensée qu'il a de s'occuper à enseigner la jeunesse.

10 juillet. — Depuis peu (dit l'hospitalier) s'est introduit dans l'Hospital une pauvre réfugiée affligée d'une bruslure, que M. Perrier medelle ; sur son avis, a esté ordonné qu'elle sera assistée ; cependant il s'informera qui elle est, d'où elle vient et comme cet accident luy est arrivé.

25 septembre. — A la requeste du Sr Louis de la Prade de Lescure (voir ci-dessus), on luy a accordé un tesmoignage pour s'en servir dans son voyage à Genève, avec un escu blanc de l'Hospital.

12 novembre. — Ordonné deux escus blancs de l'Hospital à une française réfugiée freschement arrivée qui a esté prisonnière à Tornay environ onze ans, nommée Louyse de la Rue, du lieu de Noyon.

1698

2 avril. — Ensuite d'ordres souverains, on fait de nouveau le rôle des réfugiés français.

18 juin. — M. l'Hospitallier ayant représenté qu'il estoit encore arrivé une troupe de personnes réfugiées qui vont en Brandebourg, demandant avis qu'il y aura à faire pour cela, sur ce a esté ordonné qu'il ira auprès de Sa Seigneurie Ballivale la prier de contribuer de quelque assistance au nom de LL. EE. pour les envoyer plus oultre ; il ira aussi à Grandson pour demander aux Messrs dudit lieu s'il leur plaira de contribuer par la voitture d'ici à Nidau, à quoi ne voulant bailler les mains, seront conduits aux frais de l'Hospital jusques au dit Grandson.

5 décembre... — On doit faire une collecte pour trouver moyen d'assister de linge et habillements les pauvres français réfugiés dans le pays. Le Conseil représentatif se mettra à chasque porte du temple et recevra dans des sachets toutes les donations volontaires, du touttage [1] de quoi sera fait compte.

[1] Total, totalité.

1699

6 mars. — Ensuite des lettres souveraines du 2 de ce mois adressées à Notre Magnifique Seigneur Bally pour savoir si la ville se veut bien engager de retenir des réfugiés pour eux et les leurs sans estre à charge à d'autres.

A esté ordonné que pour réponse l'on se déclare qu'on n'a pas manqué jusques à présent de charité pour tollérer les dits réfugiés dans la ville et l'on aura pour l'advenir les mesmes mouvements pendant qu'il plaira à nostre Souverain Magistrat de les souffrir, mais que l'on ne peut pas s'assujettir d'en retenir aucun à laditte condition que ce sera pour eux et les leurs à perpétuité sans estre à charge à personne.

6 mai. — On décide que les réfugiés qui quitteront la ville dans le courant de l'année seront libérés du permis de séjour.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

UNE VIEILLE INSCRIPTION

trouvée sur les murs du château de Lucens.

Du 16 Xbre 1815 au 1er mars 1816,
Ici
a vécu inconnu
Auguste Jean Joseph Gilbert Ameil
Général français
Chevalier de plusieurs ordres militaires
Compagnon des travaux de Napoléon
ami de Ney et de Labédoyère.
Comme eux proscrit et condamné à mort
dans sa patrie
qu'il défendit
pendant 24 années.
Il était né en 1775.
Il entra au service en 1792.
Il exposa sa vie
dans
18 batailles rangées, 126 grands combats. — 11 sièges
et plus de 800 rencontres de guerre.
Il reçut 21 blessures
il eut 33 chevaux tués sous lui.